Mutilations Génitales Féminines dans le Canton de Fribourg

Guide de prise en charge à l'attention des professionnel-le-s



Direction de la santé et des affaires sociales DSAS Direktion für Gesundheit und Soziales GSD

Table des matières

1	Introduction	3
	Les Mutilations Génitales Féminines (MGF) en bref	
2.1	Qu'est-ce qu'une MGF ?	4
2.2	Qui est concerné par les MGF ?	4
2.3	Quelles sont les conséquences ?	4
2.4	Que dit la loi ?	4
3	Que faire en cas de questionnement ?	5
3.1	Schéma de prise en charge	6
4	Que faire en cas d'urgence de protection ?	7
5	Conseils d'intervention	8
5.1	Agir avec prudence	8
5.2	Préserver le lien	8
5.3	Respecter le secret de fonction et le secret professionnel	8
5.4	Communiquer sans barrières	8
6	Où se documenter ?	9

1 Introduction

Ce guide s'adresse aux professionnel-le-s du canton de Fribourg qui pourraient rencontrer des enfants, des jeunes femmes ou des parents confronté-e-s à la question des mutilations génitales féminines (MGF).

Ses buts sont de :

- > Présenter et coordonner les rôles des acteurs et des actrices concerné-e-s ;
- > Orienter et soutenir les professionnel-le-s dans un accompagnement en réseau et de qualité ;
- > Accompagner les enfants ou les jeunes femmes concernées et leur famille avec respect.

2 Les Mutilations Génitales Féminines (MGF) en bref

Cette introduction vise à donner un aperçu général de la thématique afin de soutenir les professionnelle-s dans la première évaluation des situations¹.

2.1 Qu'est-ce qu'une MGF?

Il s'agit d'une ablation totale ou partielle des organes génitaux féminins externes ou de toute autre atteinte aux organes génitaux féminins sans raison médicale. Il existe différents types de MGF, allant de l'ablation du clitoris (sunna) à l'excision partielle ou totale des organes génitaux externes et à leur fermeture (infibulation).

2.2 Qui est concerné par les MGF?

Des filles et des femmes de tout âge, de tout milieu et de toute confession, originaires de différents pays d'Afrique, du Moyen Orient et d'Asie. Les MGF touchent une femme sur trois sur le continent africain. Aujourd'hui, par les flux migratoires, on retrouve des cas de MGF dans plusieurs pays européens, dont la Suisse.

2.3 Quelles sont les conséquences ?

Les MGF ont des conséquences graves qui interviennent à court et à moyen terme. Des femmes se plaignent de douleurs intenses, de saignements, de brûlures et d'infections. D'autres répercussions négatives peuvent intervenir lors d'un accouchement, de rapports sexuels ou sur le plan psychique. Les MGF mettent en danger la santé des filles et des femmes.

B. est une jeune mariée de 30 ans qui a été excisée pendant la petite enfance. Elle consulte au Centre fribourgeois de santé sexuelle car les rapports avec son mari sont très douloureux et incomplets.

2.4 Que dit la loi?

En Suisse, la pratique des mutilations génitales est illégale. L'article 124 du Code Pénal suisse condamne de façon spécifique «celui qui aura mutilé des organes génitaux féminins, aura compromis gravement et durablement leur fonction naturelle ou leur aura porté toute autre atteinte». Et ce, avec ou sans le consentement de l'enfant ou de la jeune femme en question.

Même si la MGF a lieu à l'étranger, le droit pénal suisse peut s'appliquer sous certaines conditions.

Des conventions internationales dénoncent cette pratique et dans certains pays d'origine, des lois interdisent les MGF.

Les enfants et les jeunes femmes qui subissent une MGF sont des victimes et en tant que telles, elles peuvent invoquer la loi d'aide aux victimes d'infraction (LAVI)² pour obtenir du soutien.

¹ Pour plus d'informations, « Les mutilations génitales féminines. Manuel didactique à l'usage des professionnels en Suisse », Institut international des droits de l'enfant, Sion, Décembre 2009.

² Pour toute question concernant la LAVI, nous vous invitons à consulter le dépliant LAVI en ligne : www.fr.ch/sasoc/fr/pub/lavi.htm.

3 Que faire en cas de questionnement?

La thématique des MGF n'est que rarement, voire pas du tout, abordée dans les milieux familiaux concernés. Parfois, l'enfant ou la jeune femme n'est pas informée qu'elle a subi une MGF. Par conséquent, elle n'abordera pas spontanément le sujet.

Certains signes peuvent tout de même attirer l'attention lorsqu'ils sont cumulés et laisser supposer qu'une MGF a eu lieu ou risque d'avoir lieu prochainement :

- > Demandes répétées pour aller aux toilettes et séjours prolongés dans celles-ci;
- > Absences répétées de l'élève souvent nonjustifiées par un certificat médical (alitements lors des menstruations);
- > Refus de participer à certaines activités sportives à cause de douleurs ;
- > Manque de concentration, chute des résultats scolaires ;
- > Absence prolongée non-justifiée, voyage au pays ;
- > Antécédents de MGF dans la famille ;
- > Provenance d'un pays à forte prévalence de MGF.

Le professeur de classe de Y. (15 ans) est inquiet et contacte la direction de l'établissement. Il observe que la jeune fille est absente chaque mois pour maladie, qu'elle ne participe pas volontiers aux leçons d'activité physiques et qu'elle a perdu deux fois connaissance en classe.

Si, en tant que professionnel-le, vous observez des comportements qui vous inquiètent chez une enfant ou une jeune fille ou que vous vous posez des questions en relation avec les MGF, prenez contact avec le :

CENTRE FRIBOURGEOIS DE SANTE SEXUELLE (CFSS)

Rue de la Grand-Fontaine 50 Lu et Ve : 8h30 - 17h00

1700 Fribourg Ma et Me : 8h30 - 11h30 et 14h - 17h00

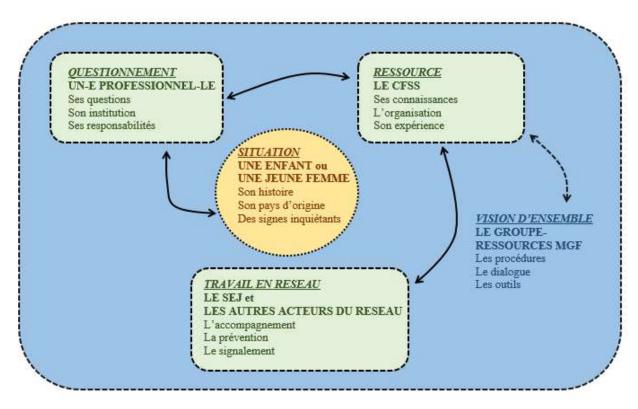
Tél.: 026 305 29 55 Je: fermé

Courriel: <u>sante.sexuelle@fr.ch</u>

Le CFSS propose des entretiens gratuits et confidentiels. Les thématiques de la santé sexuelle sont abordées en tenant compte des besoins spécifiques de la personne qui consulte, ainsi que du contexte psychosocial dans lequel elle vit.

3.1 Schéma de prise en charge

Ce schéma de prise en charge montre la collaboration entre les acteurs et actrices prenant part à la situation lorsque celle-ci ne relève pas de l'urgence. L'enfant ou la jeune femme reste au centre des préoccupations. Le réseau impliqué reçoit des retours sur les avancements dans le cadre du secret professionnel et de fonction. Il participe dans la mesure de ses compétences à la prise en charge de la situation.



Une enfant ou une jeune femme vit une SITUATION qui attire l'attention d'un-e professionnel-le.

Un-e professionnel-le est en QUESTIONNEMENT et imagine qu'une enfant ou une jeune femme pourrait subir ou avoir subi une MGF. Son institution le ou la renseigne sur la marche à suivre à l'interne. Ce guide lui indique comment activer les ressources disponibles dans le canton.

Le Centre fribourgeois de santé sexuelle (CFSS) est l'institution RESSOURCE dans le domaine des MGF pour le canton de Fribourg. Il est à disposition des professionnel-le-s et des victimes pour tout type de questions à ce sujet et pour un accompagnement individuel. En cas de besoin, il se charge de réunir le réseau nécessaire pour clarifier la situation. Il est également garant du groupe ressources MGF.

Les partenaires principaux du RÉSEAU sont le CFSS et le Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ). Des acteurs comme ORS service AG, Solidarité Femmes – LAVI, l'Office Familial, l'HFR,... peuvent également faire partie du réseau selon le cas. Le SEJ est le partenaire chargé d'aviser l'autorité de protection en cas de besoin, en parallèle avec son travail important de prévention.

Le GROUPE-RESSOURCES MGF³ se réunit régulièrement pour maintenir le dialogue entre les partenaires autour des situations de MGF, poursuivre le travail de prévention et actualiser les procédures ainsi que les outils de travail pour le CFSS et le SEJ.

³ Ce groupe est constitué actuellement par des représentant-e-s du CFSS, du SEJ, de l'HFR, d'ORS service AG, de Solidarité Femmes, de l'Office Familial et de l'IMR.

4 Que faire en cas d'urgence de protection?

Dans le domaine des MGF, une urgence se définit si le-la professionnel-le constate qu'il est impossible de garantir la protection de l'enfant ou de la jeune femme en suivant la procédure normale. Cela peut arriver :

- > S'il est impossible d'activer le réseau assez rapidement (week-end, soir, férié ou autres);
- > S'il y a un danger imminent pour la fille (p. ex : la planification claire d'une MGF, un voyage prévu, la visite d'un-e membre de la communauté connu pour la pratique des MGF, etc.).

L'infirmière puéricultrice est extrêmement inquiète pour la petite R. (2 mois). Le réseau est déjà mobilisé autour de cette situation mais, alors qu'il est vendredi aprèsmidi, elle apprend soudainement que la famille part le lendemain à l'étranger.

Si, en tant que professionnel-le, vous estimez que la situation est urgente, contactez le :

SERVICE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE (SEJ)

Boulevard de Pérolles 24

1700 Fribourg

Tél.: 026 305 15 30

Lu – Ve : 8h00 - 11h00 et 14h00 - 17h00 En dehors de ces horaires, durant le week-end et les jours fériés, au service de

police: 117

5 Conseils d'intervention

5.1 Agir avec prudence

Les situations autour des MGF demandent rarement d'intervenir dans l'urgence. Agir calmement permet souvent de préserver le bien-être de la fille et de la famille. Adopter une posture prudente et d'écoute est essentiel pour ne pas occasionner de dommages supplémentaires.

Y. et F. ont refusé de pratiquer une MGF sur leurs trois filles. Mais depuis quelques temps ils reçoivent des pressions de la part de leur communauté pour respecter la tradition. Le couple parvient à en parler à l'assistante sociale et trouve ainsi le soutien dont il a besoin pour maintenir sa décision.

5.2 Préserver le lien

Prêter une attention particulière au travail avec la famille, en séparant les rôles d'accompagnement et de « contrôle » ou de dénonciation, permet de préserver le lien avec le milieu d'origine. Il permet également de soutenir les parents dans leur éventuel choix de ne pas effectuer une MGF sur leur fille. Même après la clarification d'une situation, il est important de maintenir la relation avec les acteurs et actrices et de leur offrir tout le soutien nécessaire.

5.3 Respecter le secret de fonction et le secret professionnel

En tant que professionnel-le intervenant dans le domaine, vous êtes très probablement soumis-e au secret de fonction (enseignement, assistance sociale, etc.) ou médical (professions de la santé). Néanmoins, vous avez la possibilité de contacter le réseau dans les situations suivantes :

- > L'enfant ou la jeune femme concernée a donné son consentement (si le consentement est oral, il faut le documenter soigneusement);
- > Il s'agit d'aviser l'autorité de protection de l'enfant pour protéger une mineure (art. 364 CP) ;
- en qualité de professionnel-le de la santé, vous informez les autorités de poursuite pénale (art. 90a al. 2 LSan);
- > La Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) vous a délié-e, à votre demande, du secret médical ;
- > Vous avez averti votre supérieur-e hiérarchique et que l'autorité hiérarchique compétente vous a donné son accord, ou vous a délié-e-s par écrit du secret de fonction.

5.4 Communiquer sans barrières

Faire appel à des interprètes communautaires pour la prise en charge de situations avec une population allophone est indispensable dans le domaine des MGF. Caritas Suisse propose le service d'interprétariat communautaire « Se comprendre » (Boulevard de Pérolles 55, 1705 Fribourg, Tél. : 026 425 81 30, Web : www.secomprendre.ch).

6 Où se documenter?

Auprès du Bureau de l'intégration des migrant-e-s et de la prévention du racisme (IMR) :

Le Bureau de l'intégration des migrant-e-s et de la prévention du racisme (IMR) met à disposition une documentation spécifique sur les MGF, notamment :

- Le manuel didactique à l'attention des professionnel-le-s en Suisse « Les mutilations génitales féminines » rédigé par l'Institut international des Droits de l'enfant à Sion. Il comprend le film « Femmes mutilées, plus jamais! » réalisé en 2007 par Fatxiya Ali Aden et Sarah Osman, en collaboration avec Carole Roussopoulos.
- > Des dépliants avec des informations et des adresses utiles (traduits en allemand, amharique, anglais, arabe et somali). Ils sont également téléchargeables sur le site web.

Bureau de l'intégration des migrant-e-s et de la prévention du racisme (IMR)

Grand-Rue 26 1700 Fribourg *Tél.*: 026 305 14 85

Courriel: integration@fr.ch Web: www.fr.ch/imr/mgf

Auprès du Centre fribourgeois de santé sexuelle (CFSS) :

Le présent guide est téléchargeable sur le site web du CFSS, qui donne également quelques informations sur les MGF. De la documentation et des informations peuvent être obtenues auprès d'une conseillère du CFSS. Centre fribourgeois de santé sexuelle (CFSS)

Rue de la Grand-Fontaine 50

1700 Fribourg *Tél.*: 026 305 29 55

Courriel: sante.sexuelle@fr.ch

Web: www.fr.ch/cfss

Auprès de Terre des Femmes Suisse :

TERRE DES FEMMES Suisse

Standstrasse 42 3014 Berne

Tél.: 031 311 38 79

Web: www.terre-des-femmes.ch/fr

Auprès de Santé Sexuelle Suisse :

SANTE SEXUELLE Suisse

Rue St. Pierre 2 1001 Lausanne *Tél.*: 021 661 22 33

Courriel: info@sante-sexuelle.ch Web: www.sante-sexuelle.ch

Service du médecin cantonal SMC Kantonsarztamt KAA

Centre fribourgeois de santé sexuelle Freiburger Fachstelle für sexuelle Gesundheit Rue de la Grand-Fontaine 50 1700 Fribourg T +41 26 305 29 55, F +41 305 29 57

www.fr.ch/cfss

__

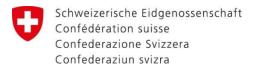
Edition:

Décembre 2016

Image en couverture :

Détail du témoignage écrit à la main par une mère somalienne, tiré de « Les mutilations génitales féminines : manuel didactique à l'usage des professionnels en Suisse », Institut international des Droits de l'Enfant, Sion, Suisse, Décembre 2009, p.32.

Avec le soutien de :





Bureau de l'intégration des migrant-e-s et de la prévention du racisme IMR Fachstelle für die Integration der Migrantinnen und für Rassismusprävention IMR

Partenaires:

- > Service de l'enfance et la jeunesse (SEJ)
- > hôpital fribourgeois (HFR)
- > Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS)
- > Office familial Fribourg
- > ORS service AG
- > Solidarité femmes